MONICA FRISTEDT

Lettre officielle au Juge d'instruction à Monaco Monsieur Loïc Malbrancke

Monsieur le Juge,

Vous m'avez au cours du mois de janvier 2012 envoyé trois convocations, dont deux formulées le même jour et avec un contenu parfaitement identique à mon adresse monégasque, alors même qu'un avocat monégasque vous avait fait savoir que je n'étais pas à Monaco. Le greffier a signé pour Vous le même contenu à deux reprises. Vous avez choisi de ne pas m'informer de l'objet de la convocation, vous contentant de viser un numéro de référence qui ne me dit rien.

Monsieur David Fristedt (ci-après David) a noté l'absence de tout numéro de référence sur les documents que la police suédoise aurait reçu de Vous. Pourtant, Vos convocations à mon égard semblent avoir quelque chose à faire avec ces « MENACES D'INCULPATION » comme est titré le document que lui a donné la police suédoise, et qui concernent pour une partie le site web de David, à ce qui m'a été rapporté inofficiellement.

Je tiens par la présente et une fois pour toutes affirmer que je n'accepte plus d'être dérangée à cause des actions et inactions de Madame la Conseillère à la Couronne et Consul de Suède à Monaco Patricia HUSSON (ci-après Husson). Elle sera tenu pour responsable de ce qu'elle a déclenché.

Je ne peux évidemment pas vous donner aucune d'information complémentaire pendant l'affaire suédoise, Monsieur le Procureur Général Jean-Pierre DRENO (ci-après Dreno) tout comme les autorités judiciaires suédoises ayant reçu tout ce qu'il leur faut pour mettre un terme aux troubles à l'ordre public, y compris s'agissant de Votre démarche.

L'affaire suédoise a déja été jugée à la Cour appel administrative de Stockholm et n'est point terminée, ce en quoi Vous, comme nous tous, devez tout simplement vous faire à l'idée d'attendre son issue. En effet, c'est Vous même, Husson, voire Dreno qui ont voulu exporter l'affaire en Suède.

Je ne suis pas en mesure de vous indiquer qui a envoyé quoi à la Suède, car les polices monégasque et suédoise ont donné des informations différentes, et ce sur des points cruciaux.

Je suis le témoin principal de David dans toutes les affaires, tant s'agissant des « MENACES » formelles de Husson en Suède, tant comme dans ce qui traite des délits et crimes reprochés depuis longue date à des hautes autorités à Monaco et que les procureurs généraux successifs ont été défendus d'instruire. Il s'agit entre autres de choses aussi sérieuses que des faux en écriture publique commis par des officiers ministériels publics.

Je n'accepterai aucune pression de Votre part, ni pendant l'enquête suédoise ni pendant l'enquête monégasque.

Je ne compte pas non plus accepter de menaces de la part de Husson ou d'autrui. Vos trois convocations qui me furent envoyées récemment au Royaume-Uni ont malheureusement été perçues par moi comme par d'autres comme constituant des *tentatives de pressions sur témoin dans des affaires en cours où je suis partie civile*, et cela résonne très mal.

Il s'avère que la police de Monaco m'y appela l'été dernier et m'apprit que Husson aurait porté plainte contre David pour certaines phrases sur son site web. Dite plainte eut donc lieu peu après la réception par Dreno de la plainte de David du 6 juin 2011 visant justement les personnes qui seraient maintenant derrière les « menaces » officielles (Pièce no 23, non publiée, et dossier de Dreno). L'Ambassade de Suède à Paris a confirmé par écrit que Husson a agi sans sa connaissance.

La police à Monaco m'a dit que Dreno aurait donné ordre d'appeler la « maman » de David - du moins à ce que j'ai cru comprendre - alors même qu'il possèdait le numéro de David en Suède **et malgré que David voulait vraiment rentrer en contact avec lui.** Mais tout comme en 2004, c'est moi, la maman, que l'on tiens encore (!) à déranger / intimider etc.

Je ressens ceci comme à la fois lâche et honteux.

Il existe une insulte qui en suédois s'appelle « *modersförolämpning* ». Cela consiste à injurier la mère de quelqu'un aux fins de blesser d'avantage la personne.

J'ai depuis 2004 réfléchi sur la raison de tels procédés, et il semble que ce véritable harcèlement contre ma personne avec diffamations et autres fausses attestations comportant dommages graves, d'abord de la part de l'escroc lui-même (Charlotte SHAHZADA), mais par la suite de manière bien plus grave de par son conseil Maître Didier ESCAUT, le mari de l'huissier Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, qui à travers ses envois, (via le consulat de Suède?) aux ambassades fin 2004 et début 2005 m'accusait avec de graves affirmations d'avoir commis des infractions à la loi, et pire, des actes de violence à Monaco, monstruosités reçues par le greffe du Gouvernement de la Suède dans des envois destinés à David! J'attends depuis le 29 avril 2005 toujours des démentis officiels.

D'aucuns ont persisté dans la voie prémiditée de l'escroc. Ces circonstances constituent désormais une véritable menace contre ma personne. Je m'inquiète notamment et avec raison du fait que l'on s'introduirait à nouveau dans mon appartement monégasque, avec l'aide de l'huissier, par exemple. Il suffit de fabriquer une nouvelle ordonnance.

Mon sentiment est que Vos trois convocations constituent une suite directe de ce harcèlement (anglais : stalking) qui commença en 2004 et qui semble avoir reprit de l'élan à cause du déclenchement par Husson de son appareil de pouvoir. Lire à cet égard les extraits de la lettre

de David en 2010 à Sa Majesté le Roi de Suède sur les doubles fonctions incompatibles de Conseiller à la Couronne monegasque et Consul de Suède.

S'agissant de Husson, je puis vous apprendre que moi et mon fils n'avons pendant ces dernières années pas eu la même perception sur son rôle dans nos affaires.

Je ne l'avais jamais suspecté d'avoir eu quelque chose à avoir dans les envois de faux de 2004 et 2005 pour lesquels David porta plainte le 29 avril 2005, en y accentuant la responsabilité de l'huissier. Au contraire, je me suis adressée à elle justement aux fins de trouver un médiateur en vue d'en terminer avec cette insupportable affaire.

Je pense parfois à feu Monsieur Rainier IMPERTI qui, d'après ce que je crois, fut utilisé, le jour après sa nomination, pour servir les causes criminelles de ce ménage à trois, l'escroc et le couple ESCAUT/ESCAUT-MARQUET.

Lors du rendez-vous en 2010 avec Husson, j'eus cependant une forte sensation de ce qu'elle prétendait ne pas connaître de la plupart des choses qui m'étaient arrivées, et ce malgré le fait qu'elle avait reçu des informations de taille s'il en est, par le biais de mon avocat et par moimême.

Lorsqu'en plus elle commença de défendre l'huissier, l'atmosphère devint aussitôt carrément désagréable.

Husson m'apprit sèchement qu'elle n'était pas diplomate. Avec le recul, et vu ce qu'elle a désormais déclenché en Suède, cela semble malheureusement confirmé.

Il a été porté à ma connaissance que dans sa plainte contre David, elle eut réagi très fortement sur ce qu'il ait affirmé que les envois de l' huissier en 2004 et 2005 comportaient des faux etc. Ce faisant, elle endorse le contenu desdits envois, en admettant connaître et leur contenu, et leur trajet (l'affaire des agrafes). Dont acte au Gouvernement de la Suède qui les reçurent, et considérant qu'elle est placée, en tant que consul, sous le greffe dudit Gouvernement. Elle est par conséquent également suspectée par moi-même de détenir des informations susceptibles de faciliter les enquêtes en remontant dans le temps.

Je vous joins par la présente une copie (PJ 1) de la plainte que David adressa le 7 décembre dernier à Dreno comme conséquence directe de cette « menace » particulièrement irréfléchie d'inculpation sur demande de Husson.

Lorsque le Tribunal Suprême en 2009 refusa, par son arrêt, de me donner accès à une procédure devant les tribunaux ordinaires, empêchant de par cela d'en terminer avec cette effroyable affaire, et vu le silence persistant du Parquet vis-à-vis David, ce dernier décida de prendre en charge le site web que j'avais démarré bien des années auparavant dans le seul but d'annoncer sur internet et à travers notamment Nice-Matin les photos de mes bijoux volés.

Il a depuis laissé se développer ce site selon la manière qu'il a estimé être la plus apropriée, pour pouvoir démontrer avec sa méticulosité totale et en détail, contre toutes épreuves, les modus operandi des auteurs, co-auteurs et complices, où l'ordonnance du 21 juillet 2004 fut le point de départ pour cette lignée de mensonges et de manoeuvres frauduleuses que l'on alla entreprendre au plus haut niveau pour cacher le scandale.

C'est devant cette situation qu'il essaye par le biais de son site web d'apporter de la lumière sur cette affaire, aux fins de pouvoir la clore enfin. En effet, ledit site web alla constituer sa nouvelle voie lorsqu'il vit que la voie ordinaire et judiciaire alla lui être et demeurer barrée. Pour son courage, mon fils bénéficie de mon soutien total.

Une des dernières volontés de feu le Prince Rainier III fut celle pour Monaco de devenir membre du Conseil de l'Europe. Cela constituait un signal fort de Sa volonté d'ouverture et de transparence du systême judiciaire du pays. C'est exactement à cela que s'opposent ouvertement certaines personnes à Monaco. Le site web en question constitue une garantie apparemment nécessaire de transparence.

Son Altesse Sérinissime Le Prince Souverain Albert II de Monaco a proclamé notamment ceci :

« Nous sommes tous, quel que soit notre niveau de responsabilité, les artisans de la prospérité de Monaco qui, à l'évidence, ne peut se gagner sans effort, pas plus aujourd'hui qu'hier.

Cette prospérité repose en grande partie sur le climat de sécurité des personnes et des biens. J'entends que celui-ci demeure l'un de nos atouts essentiels. »

Je tiens à citer ce que David écrit sur la page d'accueil du site <u>www.bimcam.com</u>:

« Cela signifie que le crime parfait existe à Monaco lorsque les autorités prennent les ordres d'un escroc. Dans un pays civilisé, de telles choses ne devraient pouvoir se passer. Tant que les autorités refusent de compenser les victimes, nous continuerons à publier des informations sur cette remarquable histoire. »

Je tiens à souligner qu'en aucun cas ne suis-je dans la possibillité de décider du site web de David. Je lui ai par contre donné le droit de publier certaines des lettres que j'ai écrites dans la mesure où il les juge importantes. Je lui fait complètement confiance s'agissant de ne pas écrire ce qu'il ne pourra démontrer.

Maintenant c'est à son tour de racconter ce que personne n'a voulu entendre. Il le fait pour le meilleur de Monaco.

Il va de soi que c'est là mon désir que le site web de David n'ait besoin d'exister.

Ce n'est pas le site web qui doit être mis en cause, sinon sont-ce les personnes qui détournent ou cachent la vérité qui portent la lourde responsabilité pour avoir laisser les présentes prendre ces proportions. Les Codes et Lois de Monaco reflètent en effet avec clarté la sévérité avec laquelle le Législateur traite des infractions commises par telles personnes. C'est pour cela que nous comptons avec une certaine assurance un jour être dédommagés.

Je n'ai aucunement perdu l'espoir à cet égard.

Dans le monde actuel, il est démontré au jour le jour qu'il ne sert à rien d'essayer d'amadouer et de taire les voix critiques à travers des outils de répression ou de terreur. C'est une méthode désuète.

Plusieures personnes à Monaco savent que je cherche depuis un temps (outre ma tentative ratée avec Husson) un négociateur, ou médiateur, et je ne peux qu'espérer qu'une personne intelligente reconnaisse finalement que c'est par le dialogue que l'on obtient des résultats – pas avec des menaces.

Au printemps dernier, j'essaya pour la dernière fois d'obtenir l'annulation de la dangereuse ordonnance illégale du 21 juillet 2004 en m'adressant au Ministre d'État S.E. Monsieur Michel ROGER (ex juge devant le Tribunal Suprême dans mon cas en 2009).

Il semble malhereusement et cependant que certains ont – en dépit des lois – voulu la préserver justement pour ne pas avoir à juger les responsables de cette grave erreur. Ce faisant, on donne automatiquement raison à l'escroc quoiqu'en connaissance de cause de la réalité des choses.

À la fois Monsieur Philippe NARMINO comme l'ex Ministre d'État feu Monsieur Jean-Paul PROUST ont voulu faire croire que l'escroc n'avait pas trompé Madame le Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance à l'époque Brigitte GAMBARINI, ce qui signifie que ses actions, celles de l'huissier Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET et l'avocat Maître Didier ESCAUT auraient été entreprises dans la légalité lorsqu'ils mirent mon appartement et les biens qui s'y trouvèrent à la disposition de l'escroc, de par cette ordonnance qui ne comporte pas mon nom, avec le résultat que l'on connait.

On a par conséquent octroyé une impunité effective à l'escroc, l'huissier et l'avocat.

Malheureusement, même le Ministre d'État S.E. Monsieur Michel ROGER a pris position, ce en quoi il en ressort que les autorités monégasques se réservent le droit de commettre à Monaco contre quiconque le même genre de crimes dans le futur, et ce en toute impunité, selon cette « Lex Gambarini ».

Craignant dès lors avec raison pour ma sécurité à Monaco, je n'ose plus y mettre mes pieds.

La récente lettre à mon attention du Ministre d'État Michel ROGER donna lieu à des conséquences si graves qu'à cause d'elle, quoiqu'ayant été résidente à Monaco depuis 1977, je ne le suis plus.

Cordialement,

Londres, le 14 février 2012

[signé]

Monica Fristedt

Adresse e-mail: 2012monic@gmail.com

PJ:

- 1) Plainte du 7 décembre de Monsieur David Fristedt à l'attention de Monsieur le Procureur Général Jean-Pierre DRENO, en attendant l'envoi LR/AR toujours en cours de rédaction, vu Vos initiatives.
- 2) Extraits en vrac choisis par Mme Monica Fristedt à l'attention de M. Loïc MALBRANCKE, juge d'instruction, de la plainte en cours de M. David Fristedt du 6 juin 2012 dont a accusé réception le Procureur Général de Monaco, M. Jean-Pierre DRENO.

Cc: Monsieur David Fristedt.

Pages imprimées en tout : 6+5+5 soit 16 [seize] pages.